



**Règlement Intérieur**  
**Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)**  
**Restaurant Scolaire**  
**ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est géré par la Mairie de Cruscades, représenté par son Maire en exercice, M. Jean-Claude MORASSUTTI et dirigé par Madame SALLES Brigitte, titulaire du BPJEPS LTP.

Le personnel assurant le fonctionnement de l'accueil périscolaire répond aux exigences de qualification d'un ALAE.

Mail : [alsh@cruscades.fr](mailto:alsh@cruscades.fr) Téléphone : 04.68.27.51.03

Le projet éducatif et pédagogique ainsi que les fiches d'inscriptions et menus de la cantine sont consultables et téléchargeables sur le site de la Commune : [www.cruscades.fr](http://www.cruscades.fr)

**LES FEUILLES D'INSCRIPTION NE SERONT PLUS DISTRIBUEES AUX ENFANTS**

Inscription CANTINE et ALAE sur le site: [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) : **A PRIVILEGIER**

**Article 1 : LES CONDITIONS D'ACCES**

L'ALAE est ouvert à TOUS les élèves du Groupe scolaire.

Tout enfant susceptible de fréquenter **même exceptionnellement** l'accueil périscolaire doit remplir un dossier d'admission qui peut être retiré auprès du service de la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire fréquenté.

**Tout dossier incomplet sera refusé et l'inscription ajournée.**

**Article 2 : LES HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL**

- Le matin de 7h30 jusqu'à 8h30 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : **P1**
- Le midi de 12h00 à 14h00 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : **CANTINE + P2**
- Le soir de 16h30 à 18h30 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : **P3**

**LES PLAGES 12H ET 13H SONT SUPPRIMEES**  
**POUR BENEFICIER DE CES PLAGES HORAIRES, L'ENFANT DEVRA ETRE**  
**OBLIGATOIREMENT INSCRIT A LA CANTINE**

**Article 3 : LA TARIFICATION**

La tarification **ALAE** faite aux familles se fait en fonction du QF et selon un barème de la CAF de l'Aude. Le tarif de référence horaire périscolaire est fixé par le conseil municipal à 0.50€

Considérant que la CAF a défini 5 tranches de QF auxquelles un taux d'effort est affecté ainsi que la formule de calcul du **tarif horaire payé par les familles** = Tarif horaire de référence X taux d'effort affecté au QF de la famille.

QF (CAF/MSA)	Tarif horaire de référence	Taux d'effort	Tarif horaire famille	Tarif P1 Matin 1H	Tarif P2 Midi 2H	Tarif P3 Soir 2H
0 à 500€	<b>0.50€</b>	50%	0.25€	0.25€	0,50€	0.50€
501 à 700€	<b>0.50€</b>	60%	0.30€	0.30€	0.60€	0.60€
701 à 900€	<b>0.50€</b>	70%	0.35€	0.35€	0.70€	0.70€
901 à 1200€	<b>0.50€</b>	80%	0.40€	0.40€	0.80€	0.80€
+ de 1200€	<b>0.50€</b>	100%	0.50€	0.50€	1,00€	1.00€

Le numéro d'allocataire ou le Quotient Familial pour les allocataires MSA **devra impérativement être fourni**, faute de quoi le barème maximum sera appliqué.

Si un changement de QF intervenait dans l'année, la modification serait prise en compte dès que la famille aura justifié de ce changement en mairie.

Le tarif des repas est réévalué chaque année scolaire en fonction de la communauté des Communes CCRLCM et délibéré en Conseil Municipal.

#### Article 4 : LES INSCRIPTIONS EN CANTINE

Les inscriptions des repas seront clôturées dix jours avant **le vendredi à 18h dernier délai.**

Voir le calendrier des délais de réservation en fin du règlement intérieur.

EN CAS D'INSCRIPTIONS EN MAIRIE, CELLES CI SE FERONT UNIQUEMENT DU LUNDI AU VENDREDI DE 13H30 A 18H. L'INSCRIPTION SERA VALIDÉE PAR LE PAIEMENT **UNIQUEMENT PAR CHEQUE** LIBELLE A L'ORDRE DE CANTINE ALAE COMMUNE CRUSCADES, A CONDITION DE RESPECTER LES DELAIS PREVUS (voir tableau ci-dessous).

#### **LES ESPECES NE SONT PLUS ACCEPTEES**

**IMPORTANT :** AUCUNE FICHE D'INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE PAR MAIL.

LES ENFANTS INSCRITS A LA CANTINE, SONT OBLIGATOIREMENT INSCRITS A L'ALAE.

#### Article 5 : LES INSCRIPTIONS EN ALAE

**INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE** en l'ALAE du matin et/ou du soir (P1 et/ou P3), un délai de 48h est nécessaire.

#### Article 6 : LES ABSENCES

Aucun remboursement ou report ne sera effectué pour les périodes d'ALAE et cantine excepté :

- sur présentation d'un certificat médical (**SOUS 48H IMPERATIVEMENT**)
- et absence d'enseignants, hormis si ce dernier est remplacé dans la matinée.

#### Article 7 : LES RETARDS

L'ALAE se termine impérativement à 18h30. Les parents sont priés de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les animateurs dès que possible au n° de téléphone de l'ALAE. Si un enfant est encore présent à la fermeture de l'Accueil de Loisirs, l'équipe d'animation cherchera à contacter la famille par tout moyen. En cas d'insuccès de ces démarches, elle pourra prévenir la Gendarmerie.

### Article 8 : LES REGLES DE VIE

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'ALAE, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de la vie en collectivité.

#### Comportement des enfants :

En cas d'indiscipline, injures, agressions verbales ou physiques de l'enfant envers un autre enfant, le personnel de l'ALAE, des mesures de sanction d'intérêt général seront prises. En fonction de la gravité de l'acte, une exclusion définitive pourra être prononcée.

#### Respect des règles par les parents :

Un comportement inapproprié envers le personnel de l'ALAE et tout manquement constaté aux règles d'admission, aux horaires d'accueil, et aux modalités de paiement pourraient faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive et pourraient entraîner des poursuites judiciaires selon la gravité des actes.

### Article 9 : LA SECURITE

**IMPORTANT** : Pour des raisons évidentes de sécurité, les familles sont invitées à reprendre et à récupérer leurs enfants dans **l'enceinte même de l'accueil périscolaire**, la Municipalité ne saurait être tenue responsable d'éventuels incidents dans le cas contraire.

Les enfants sont autorisés à partir uniquement avec les personnes désignées sur le dossier d'inscription.

Toute autre personne ainsi que les enfants mineurs venant récupérer leur frère ou leur sœur devront se munir d'une autorisation signée par le responsable légal.

### Article 10 : L'ASPECT SANITAIRE

Si un enfant fréquentant la cantine scolaire est sujet à des allergies, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi en début d'année scolaire entre les parents de l'élève, l'établissement scolaire et le médecin de l'enfant.

Tout enfant présentant de la fièvre, égale ou supérieure à 38°C, ne sera pas admis.

Pour tout enfant qui ferait un accès de fièvre dans la journée, la structure contactera immédiatement les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

Dans tous les autres cas, la directrice mettra en place les modalités d'urgence nécessaires, selon l'autorisation validée sur la fiche d'inscription.

A titre exceptionnel, en cas de traitement nécessitant la prise de médicaments pendant les heures de présence à l'ALAE, les parents devront fournir **OBLIGATOIREMENT** :

- Le certificat médical délivré par le médecin traitant attestant la nécessité d'administrer le médicament avec nom et prénom de l'enfant
- Les médicaments dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que le nom et prénom de l'enfant sur l'emballage.

## Article 11 : LES VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Le port de bijoux n'est pas recommandé. Les portables, tablettes... ainsi que les jeux personnels sont interdits. Les parents sont seuls responsables des objets apportés par les enfants, notamment en cas de perte, vol ou détérioration.

### Planning des délais d'inscriptions pour la cantine du 02 SEPTEMBRE 2021 AU 06 JUILLET 2022

2021/2022

<b>SEPTEMBRE</b>	<b>DATE LIMITE POUR LE MOIS</b>				
DATE LIMITE	<b>VENDREDI 20 AOÛT</b>	VENDREDI 27 août	VENDREDI 03 SEPT	VENDREDI 10 OSEPT	VENDREDI 17 SEPT
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	02 et 03 SEPTEMBRE	06 au 10 SEPTEMBRE	DU 13 AU 17 SEPT	DU 20 AU 24 SEPT	27 SEPT AU 01 OCT

<b>OCTOBRE</b>	<b>DATE LIMITE POUR LE MOIS</b>		
DATE LIMITE	<b>VENDREDI 24 SEPT</b>	VENDREDI 01 OCT	VENDREDI 08 OCT
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	04 AU 08 OCT	11 AU 15 OCT	18 AU 22 OCT

vacances scolaires du 23 OCTOBRE AU 07 NOVEMBRE

<b>NOVEMBRE</b>	<b>DATE LIMITE POUR LE MOIS</b>			
DATE LIMITE	VENDREDI 29 OCT	VENDREDI 05 NOV	VENDREDI 12 NOV	VENDREDI 19 NOV
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 8 AU 12 NOV	DU 15 AU 19 NOV	DU 22 AU 26 NOV	DU 29 NOV AU 03 DEC

<b>DECEMBRE</b>	<b>DATE LIMITE POUR LE MOIS</b>	
DATE LIMITE	<b>VENDREDI 26 NOV</b>	VENDREDI 03 DEC
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 06 AU 10 DECEMBRE	DU 13 AU 17 DEC

vacances scolaires du 18 décembre au 02 janvier 2022

<b>JANVIER</b>	<b>DATE LIMITE POUR LE MOIS</b>			
DATE LIMITE	<b>VENDREDI 24 DECEMBRE</b>	<b>VENDREDI 31 DECEMBRE</b>	VENDREDI 7 JANV	VENDREDI 14 JANV
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 03 AU 07 JANVIER	DU 10 AU 14 JANVIER	DU 17 AU 21 JANVIER	DU 24 AU 28 JANVIER

<b>FEVRIER</b>	<b>DATE LIMITE POUR LE MOIS</b>		
DATE LIMITE	<b>VENDREDI 21 JANVIER</b>	VENDREDI 28 JANVIER	VENDREDI 4 FEVRIER
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 31 JANVIER AU 04 FEVRIER	DU 07 AU 11 FEVRIER	DU 14 AU 18 FEVRIER

vacances scolaires du 19 au 06 mars

<b>MARS</b>	<b>DATE LIMITE POUR LE MOIS</b>			
DATE LIMITE	<b>VENDREDI 25 FEVRIER</b>	VENDREDI 04 MARS	VENDREDI 11 MARS	VENDREDI 18 MARS
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 07 AU 11 MARS	DU 14 AU 18 MARS	DU 21 AU 25 MARS	DU 28 MARS AU 01 AVRIL

<b>AVRIL</b>	<b>DATE LIMITE POUR LE MOIS</b>		
DATE LIMITE	<b>VENDREDI 25 MARS</b>	VENDREDI 01 AVRIL	VENDREDI 08 AVRIL
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 04 AU 08 AVRIL	DU 11 AU 15 AVRIL	19 AU 22 AVRIL

vacances scolaires du 23 avril au 08 mai

<b>MAI</b>	<b>DATE LIMITE POUR LE MOIS</b>			
DATE LIMITE	<b>VENDREDI 29 AVRIL</b>	VENDREDI 06 MAI	VENDREDI 13 MAI	VENDREDI 20 MAI
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 09 AU 13 MAI	DU 16 AU 01 MAI	23 ET 24 MAI	DU 30 MAI AU 03 JUIN

<b>JUIN/JUILLET</b>	<b>DATE LIMITE POUR LE MOIS</b>				
DATE LIMITE	<b>VENDREDI 27 MAI</b>	VENDREDI 03 JUIN	VENDREDI 10 JUIN	VENDREDI 17 JUIN	VENDREDI 24 JUIN
SEMAINE D'INSCRIPTION CONCERNÉE	DU 07 AU 10 JUIN	DU 13 AU 17 JUIN	DU 20 AU 24 JUIN	DU 27 JUIN AU 01 JUIL	04 ET 05 JUILLET

vacances scolaires d'été le 07 juillet

Règlement intérieur approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 02 juin 2021

Le Maire  
JC MORASSUTTI